

Arrêté du Maire

ARR-2023-063 en date du 27 février 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

AUTOMOBILES

SUR LE SITE PROPRE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° ARR-2021-206 du 22 janvier 2021 relatif à la réglementation permanente de la circulation et du stationnement automobiles sur les voies réservées aux transports collectifs en site propre,

Vu la demande d'autorisation de circulation temporaire en date du 17 février 2023 de l'entreprise LABINFRA sise 3 rue Jean Paradon à FONTAINES (71150) pour effectuer des sondages dans le cadre des travaux du T ZEN 4,

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart en date du 17 février 2023,

Considérant que les véhicules de la SARL LABINFRA doivent emprunter le site propre pour réaliser des travaux d'entretien et de maintenance,

ARRETE

Article 1^{er} : Les véhicules de la SARL LABINFRA désignés ci-après sont autorisés à circuler du 06 mars 2023 au 17 mars 2023 sur le site propre pour réaliser leurs interventions,

Type de véhicule	Immatriculation
PARTNER	EM 986 BA
PARTNER	GE 350 GG
PARTNER	EQ 772 WV
PARTNER	DL 072 DL

Article 2 : Les voies réservées aux transports collectifs en site propre empruntées seront maintenues en état constant de propreté, toutes salissures devront être nettoyées dans la journée.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- La SARL LABINFRA,
- Les sociétés de transports TICE et MEYER,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 01 MARS 2023



Le Maire,

Philippe RIO